

MAIRIE MONTS-DE-RANDON

Arrêté municipal portant interdiction d'arrêt de circulation et de stationnement sur une partie de la voirie communale n°24 au village de LA ROCHE

Le maire de la commune de Monts-de-Randon.

Vu le Code des collectivités territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4.

Vu le Code de la route.

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Considérant qu'il importe, à l'occasion de la fête de la Roche qui se déroulera le samedi 08 juillet 2023 de prendre toutes les mesures pour assurer le bon ordre et la sécurité,

ARRÊTÉ:

Article 1:

A compter du samedi 08 juillet 2023 à 9 heure et jusqu'au dimanche 09 juillet 2023 à 12 heure, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits sur une partie de la voie communale n°24 à La Roche, précisément de la fontaine au Sud de l'ancienne école jusqu'à la place du village.

Article 2:

La signalisation correspondant à ces prescriptions sera mise en place par les organisateurs.

Article 3:

La circulation et le stationnement seront à nouveau autorisés dès la fin de la manifestation par l'enlèvement des panneaux et barrières.

Article 4:

M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Rieutort-de-Randon et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 20 iuin 2023

Le maire

Francis SAINT LEGER